



REGLEMENT DES ETUDES DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

1 – Règles générales

1.1 Définition et objectifs

L'Ecole Municipale de Musique est un établissement public d'enseignement artistique. Son fonctionnement pédagogique se réfère aux directives du Ministère de la Culture ; son administration est du ressort de l'Autorité territoriale.

Elle assure un enseignement musical avec pratiques individuelles et collectives, et cours théoriques, favorisant l'accès à l'initiation et à la pratique musicale du plus grand nombre, enfants et adultes, sous réserve du respect des conditions d'admission.

Clause Equipe pédagogique/Organisation supprimée car repris dans Etudes (plus bas)

1.2 Scolarité & inscriptions

Les cours de l'école de musique suivent le calendrier scolaire fixé par l'Education Nationale, soit **36** semaines de cours.

Les inscriptions en cours d'année sont possibles sous réserve de places disponibles.

Les montants des participations financières sont annuellement fixés par délibération du Conseil Municipal.

Toute inscription d'un élève l'engage pour l'année scolaire. Les frais de scolarité peuvent être annualisés ou mensualisés. Toute année commencée est due intégralement.

Toute nouvelle inscription se justifie par le fait que la famille soit à jour de l'ensemble de ses règlements sur la ville de Croissy sur Seine.

En cas de difficulté financière, il est possible, à titre exceptionnel, de déposer un dossier d'aide au C.C.A.S.

1.3 Discipline

1.3.1 Assiduité/absence

L'assiduité aux cours prévus dans le cursus des études est obligatoire.

Les absences répétées (autres que pour maladies), même justifiées, peuvent entraîner l'exclusion temporaire de l'élève.

Trois absences non justifiées à un cours (toutes disciplines confondues) peuvent entraîner l'exclusion immédiate de l'élève.

Toute absence aux cours ou ateliers doit être signalée à l'avance si possible au Directeur. Elle doit être justifiée. Toute absence injustifiée est signalée au Directeur par le professeur.

Le professeur n'est pas tenu de rendre le temps de cours perdu à la suite d'un retard d'élève ou de son absence.

De même au-delà d'un retard de 10mn, le professeur n'est pas tenu de faire cours à l'élève retardataire. L'inscription à un parcours d'apprentissage implique l'engagement de l'élève, tant sur son assiduité que sur la régularité de son travail.

Le Directeur de l'école se réserve le droit de reconsidérer le maintien d'un élève dans l'établissement si ce dernier ne progresse pas dans son apprentissage faute d'engagement personnel relevé par les professeurs.

Pour toute démission, un mail ou un courrier devra être adressé au Directeur.

1.3.2 Discipline générale

Les élèves sont placés sous l'autorité du Directeur et des professeurs durant leurs heures de cours.

L'élève doit être conduit jusqu'à l'intérieur du bâtiment : le fait de le déposer à proximité ne suffit pas à le placer sous la responsabilité de l'école de musique.

Les parents d'enfants mineurs doivent s'assurer de la présence des professeurs avant les cours et être présents à la fin des cours pour reprendre leurs enfants, la responsabilité de l'école n'étant engagée que pendant la durée des cours.

L'accès aux cours par les parents n'est pas autorisé sauf sur invitation du professeur.

Les élèves ne peuvent en aucun cas prendre de cours particuliers dans les locaux de l'établissement.

L'utilisation de documents photocopiés est soumise à une législation. L'établissement adhère à la convention de la Société des Editeurs de Musique. A ce titre, une limite légale de photocopies annuelles est fixée, mais l'utilisation de photocopies est interdite lors d'auditions, concerts publics ou examens.

Lors des auditions ou concerts d'élèves, il est demandé à ceux-ci d'adopter une « tenue de concert » (bas sombre, haut de couleur claire et unie, chaussures de ville).

Sous réserve d'un refus écrit des parents, tout élève inscrit aux activités de l'école de musique peut être photographié, filmé ou enregistré et cela pour une diffusion à but pédagogique, artistique ou promotionnel et uniquement dans le cadre des supports de communication de la ville de Croissy.

Tout manquement à la discipline fera l'objet d'une des mesures suivantes par ordre croissant de gravité :

- Avertissement verbal par le Directeur
- Avertissement par courrier
- Exclusion définitive

2 – Les études

2.1 Admission

L'admission des enfants se fait à partir de 6 mois à l'inscription (Atelier « Les Mini Voix ») ; les adultes peuvent être accueillis quel que soit leur niveau. et sans limite d'âge

L'admission de tous les élèves s'effectue en fonction des places disponibles

Les élèves instrumentistes doivent posséder un instrument, et les pianistes doivent disposer d'un piano acoustique à domicile.

2.2 Organisation des études / évaluation

2.2.1 Initiation Musicale

Le cursus d'Initiation Musicale est organisé par tranche d'âge : Les Mini Voix (6 mois à 3 ans PS), les Musimini's (MS), les Musimôm's (IM GS) et les Musigalopins (IM CP) qui inclut, en vue d'un choix de pratique instrumentale pour l'entrée en Cycle 1, une phase de découverte instruments avec des séances en petit groupe pour les 6 instruments enseignés à l'école de musique. Des ateliers d'initiation instrumentale sont proposés dès 5 ans en guitare et flûte. La chorale 456 est ouverte aux enfants de 4 à 6 ans.

2.2.2 Formation musicale, cours de technique instrumentale et ateliers collectifs

Dans toutes ces disciplines, les niveaux sont organisés en cycles qui peuvent durer de 3 à 6 ans chacun selon l'élève.

CYCLE 1

A partir de 7 ans, l'élève intègre le Cycle 1 comprenant l'apprentissage de l'instrument en pédagogie de groupe : cours d'1h à 3 élèves. La Formation Musicale est intégrée dans l'heure de cours instrumental pour les 2 premières années du Cycle 1, et ensuite se déroule en cours collectifs de 1h en 3^{ème} année et 1h30 en 4^{ème} année.

Les chorales enfants et ateliers percussions sont obligatoires pour les 2 premières années du Cycle 1, et la Musique d'ensemble est obligatoire en fin de Cycle 1.

CYCLE 2

Le Cycle 2 comprend le même fonctionnement que le Cycle 1 pour le parcours classique avec 1h30 de cours instrumental à 3 élèves.

La Formation Musicale est de 1h30 en cours collectifs pour tout le Cycle 2 et obligatoire jusqu'à la 2^{ème} année incluse. Au-delà, elle devient facultative mais reste obligatoire pour l'obtention d'un Brevet de 2^{ème} Cycle.

La Musique d'ensemble est obligatoire durant tout le Cycle 2 et divers ateliers collectifs sont proposés en parallèle.

Le parcours Ados comprend 1h à 1h30 de cours instrumental et 2h de plateforme ados.

CURSUS ADULTE

Le Cursus Adulte comprend la pratique instrumentale en pédagogie de groupe (binôme), de 45mn à 2 pour le niveau débutant et 1h à 2 pour le niveau confirmé. Tous les cours ou ateliers collectifs sont facultatifs et peuvent être suivis indépendamment du cours instrumental.

A noter : pour tous les instruments hors pianistes, la présence à certains ateliers (Orchestre, Ensemble Renaissance et Orchestre Baroque, Ensemble à cordes, ensemble flûtes) est vivement recommandée.

ETUDES MUSICALES EMC 2016

	Instruments	FM	Musique d'Ensemble	Ateliers Collectifs
Cycle Eveil		Les Mini Voix (6 mois/3 ans) 45mn		Chorale 456 30mn
		Les Musimini's (4 ans) 45mn		
	Ateliers Guitare/Flûte (5/6 ans) 45mn	Les Musimôm's (5 ans) 45mn		
	Découverte Instruments 2x30mnx7 instr	Les Musigalopin's (6 ans) 45mn		
Cycle 1	1h à 3	C1A/B Solfège instrumental pendant le cours		Chorale Enfants 1h et/ou Ateliers Percussions 45mn
		C1C 1h		Au choix (peut remplacer la musique d'ensemble)
		C1D 1h30	30mn	
Cycle 2 Parcours Classique	1h30 à 3	1h30 Obligatoire jusqu'à C2B Facultatif en C2C/D	30mn	Au choix (peut remplacer la musique d'ensemble)
Cycle 2 Parcours Ados	1h à 3 ou 1h30 à 3	Plateforme Ados 2h		Facultatif
Adultes	Débutants 45mn à 2			Facultatif: Atelier Percussions Musiques d'ensemble Orchestres
	Confirmés 1h à 2		30mn	

Les évaluations ont lieu en cours de cycle par des examens annuels pour toutes les classes d'instrument devant un jury interne composé des professeurs de l'école de musique, et par un contrôle continu. En fin de cycle, un examen de passage de cycle a lieu devant un jury extérieur invité. Un bulletin d'évaluation est adressé aux parents 2 fois par an.

2.2.3 Pratiques collectives

Tous les ateliers et cours collectifs sont ouverts aux élèves ne pratiquant pas un instrument à l'école de musique.

Ils sont facultatifs pour les élèves de l'école de musique, et obligatoires s'ils font partie des parcours pédagogiques.

Il peut être demandé de justifier d'un niveau instrumental suffisant selon les ateliers choisis.

2.2.4 Complément au cursus des études : Activités publiques

Les élèves sont appelés à apporter leur concours gracieux à des activités publiques, sur désignation du Directeur ou d'un professeur : auditions, concerts, s'intégrant ou non dans la programmation municipale.

2.2.5 Disciplines enseignées.

Violon, Violoncelle, Guitare, Flûte à bec, Flûte traversière, Piano, Chant.

Atelier bébé/maman (Mini Voix), Les Musimini's (4 ans), Initiation Musicale 5 et 6 ans (Musimôm's et Musigalopin's), chorale 456, Formation Musicale, Prépa Bac option Musique, Chorale enfants, Chorale Adultes, Atelier Percussions, Atelier Initiation Guitare ou Flûte, Ensemble à Cordes, Ensemble Renaissance et Orchestre Baroque, Orchestre tous instruments, Atelier Basse continue, Musique Irlandaise, Musique d'ensemble, Plateforme Ados.

3- Cas de litige

En cas de litige, les élèves et /ou leurs parents, pourront solliciter dans l'ordre de priorité : le professeur de l'élève, le Directeur de l'établissement et le Chef de Service, le Maire adjoint chargé des Affaires Culturelles.

L'inscription à l'Ecole de Musique de Croissy, implique l'acceptation du présent règlement.